

Ministère
de la Sécurité
publique

Particuliers propriétaires d'une résidence principale

Programme général d'aide financière
lors de **sinistres** réels ou imminents

De quelle aide financière
pouvez-vous bénéficier?



Particuliers propriétaires d'une résidence principale

Ce programme vise notamment à aider financièrement les particuliers afin de :

- A) compenser les frais excédentaires d'hébergement temporaire et de ravitaillement;
- B) rembourser les frais pour des mesures préventives temporaires qui ont été prises;
- C) rembourser les frais de déménagement ou d'entreposage des biens meubles;
- D) réparer ou remplacer les dommages à la propriété;
- E) réparer ou remplacer les biens meubles essentiels endommagés.

Ces dommages doivent être relatifs à la résidence principale du particulier, dont il est propriétaire, et être causés par un sinistre admissible comme les inondations occasionnées par des débordements de cours d'eau, l'érosion de berges, la submersion, les glissements de terrain ou les tremblements de terre.

A) Frais excédentaires d'hébergement temporaire et de ravitaillement

Une aide financière est accordée au particulier qui, pour des raisons de sécurité publique, a dû évacuer sa résidence ou a dû quitter les lieux en raison des travaux devant être effectués à sa résidence. L'aide accordée est de 20 \$ par jour pour chaque personne évacuée, et ce, à compter de la quatrième journée d'évacuation.

Exemple : famille de 4 personnes, évacuée pendant 30 jours admissibles

Nombre de résidents évacués	Nombre de jours admissibles	Montant par jour	Montant total accordé
4	30	20 \$	4 x 30 x 20 \$ = 2 400 \$

B) Mesures préventives temporaires

Une aide financière est accordée au particulier pour les mesures préventives temporaires qu'il a prises, lors du sinistre, afin de préserver sa résidence et de protéger ses biens essentiels. Vous pourriez être admissible à un remboursement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, pour les dépenses en matériel et en main-d'œuvre qui sont liées à ces mesures.

C) Frais de déménagement ou d'entreposage des biens meubles

Une aide financière est accordée pour le déménagement ou l'entreposage des biens meubles de votre résidence principale, en raison d'un sinistre imminent ou de travaux relatifs au rétablissement de votre résidence à la suite d'un sinistre. Vous pourriez être admissible à un remboursement, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, pour les dépenses liées à ces mesures.

D) Dommages à la propriété

Si votre résidence principale et son chemin d'accès essentiel sont touchés par un sinistre admissible, vous pouvez avoir droit à une aide financière pour couvrir les coûts liés :

- aux travaux d'urgence qui doivent être effectués immédiatement afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents et de permettre la réparation de la résidence principale (ex. : aspirer l'eau, décontaminer, démolir, nettoyer, etc.);
- aux travaux temporaires nécessaires afin de rendre la résidence habitable avant que des travaux permanents ne soient effectués (ex. : placarder les ouvertures, rétablir temporairement l'électricité ou refaire l'isolation minimalement);
- aux dommages causés aux composantes de la résidence principale (ex. : les fondations, les fenêtres, l'isolation, les circuits électriques, la plomberie, les couvre-planchers, les éléments de finition, etc.), et ce, dans les pièces considérées comme essentielles dans le programme, soit : un salon, une cuisine, une salle à manger, deux salles de bain, une salle de lavage, les chambres, un bureau ainsi qu'une salle familiale;
- aux dommages causés au chemin d'accès essentiel qui mène à la résidence principale. Les travaux doivent assurer un accès minimal et sécuritaire à votre résidence principale;
- aux dommages causés à l'aménagement paysager du terrain (maximum de 5 000 \$).

Le montant de l'aide financière admissible correspond à :

- 100 % des travaux d'urgence et des travaux temporaires admissibles après déduction d'un montant de 500 \$;
- 90 % des dommages admissibles pour réparer la résidence principale, son chemin d'accès essentiel ainsi que l'aménagement paysager du terrain, jusqu'à concurrence du coût neuf de la résidence¹, sans excéder 200 000 \$.

E) Dommages aux biens meubles essentiels

Une aide financière est accordée au particulier pour les biens meubles essentiels qui ont été endommagés par le sinistre. L'aide financière accordée est égale au montant des dommages admissibles.



1. Le coût neuf de la résidence est déterminé à partir de la fiche de propriété établie aux fins d'évaluation municipale.

LISTE DES BIENS MEUBLES ADMISSIBLES ET MONTANT MAXIMAL ALLOUÉ

Cuisine et salle à manger

Cuisinière ou four et plaque de cuisson	700 \$	Four à micro-ondes	175 \$
Réfrigérateur	1 000 \$	Grille-pain ou four grille-pain	30 \$
Lave-vaisselle	450 \$	Mélangeur, robot culinaire ou batteur à main	60 \$
Table et quatre chaises	850 \$	Ustensiles et ustensiles de cuisine	200 \$
Chaise – par occupant additionnel	125 \$	Vaisselle	150 \$
Batterie de cuisine	200 \$	Bouilloire	25 \$
Cafetière électrique	30 \$	Poubelle intérieure	30 \$
Aliments essentiels, produits ménagers et personnels : 1 ^{er} occupant permanent	500 \$	Aliments essentiels, produits ménagers et personnels : occupant additionnel	50 \$

Salon et salle familiale

Uniquement un salon et une salle familiale sont admissibles.			
Mobilier de salon	2 000 \$	Meuble pour téléviseur	300 \$
Téléviseur	550 \$		

Chambre à coucher

Mobilier de chambre – par occupant permanent	775 \$	Matelas et sommier – par occupant permanent	475 \$
Mobilier de chambre – par chambre qui n'est pas occupée en permanence	775 \$	Matelas et sommier – par chambre qui n'est pas occupée en permanence	475 \$

Buanderie ou salle de bain

Laveuse	800 \$	Sécheuse	600 \$
---------	--------	----------	--------

Divers

Congélateur	460 \$	Aspirateur	300 \$
Ordinateur	800 \$	Mobilier d'ordinateur	200 \$
Vêtements, sauf les vêtements de luxe – par occupant	2 000 \$	Linge de maison – par occupant	400 \$
Livres et matériel nécessaires pour un étudiant à temps plein – par occupant	300 \$	Autres biens essentiels au travail d'une personne salariée – par occupant	1 000 \$
Articles pour enfant 0-3 ans – par occupant âgé entre 0-3 ans	300 \$	Équipements pour personne handicapée – par occupant	500 \$
Déshumidificateur, humidificateur, ventilateur	250 \$	Rasoir électrique, séchoir et fer à cheveux	150 \$
Rideaux et stores – par pièce essentielle	50 \$	Planche à repasser	30 \$
Fer à repasser	40 \$	Radio	50 \$
Téléphone	40 \$	Poubelle extérieure	100 \$
Outils d'entretien	200 \$	Souffleuse	500 \$
Tondeuse	300 \$		

Étapes pour le traitement d'une réclamation

Ouverture et suivi du dossier

Le sinistré :

- remplit une demande de réclamation et la fait parvenir par la poste ou par courriel au ministère de la Sécurité publique (MSP) (voir coordonnées à la section « Pour plus de détails »)

ou

rencontre un analyste du MSP dans un bureau temporaire d'aide aux sinistrés qui pourra l'aider à remplir sa demande d'aide financière et répondre à ses questions (visitez le site Web pour avoir toute l'information à ce sujet);

- procède à l'inventaire de ses pertes (prend des photos des biens endommagés afin de fournir la preuve qu'ils ont été endommagés lors du sinistre);
- communique avec sa compagnie d'assurance pour vérifier si les dommages sont couverts en tout ou en partie par sa police d'assurance;
- joint à sa demande les pièces justificatives demandées, du moins celles qu'il a en sa possession au moment de déposer sa demande, et fait suivre les autres au MSP dès qu'il les reçoit (consultez le *Guide de réclamation pour les particuliers (propriétaires)* disponible sur le site Web du MSP);
- communique avec le MSP, au besoin, pour recevoir toute l'information utile liée à son dossier.

Traitement du formulaire de réclamation

Le MSP :

- prend une décision au sujet de l'admissibilité du dossier;
- procède à une analyse sommaire des dommages;
- fait appel à un expert pour l'évaluation complète des dommages de la résidence (si nécessaire);
- procède au calcul et au versement de la première avance le plus rapidement possible.

Visite de l'expert en évaluation des dommages (si nécessaire)

L'expert mandaté par le MSP :

- établit les dommages admissibles de la résidence;
- transmet l'estimation des dommages remboursables au MSP qui procédera au versement d'une avance, le cas échéant.

Analyse finale du dossier

Le MSP :

- verse au sinistré un paiement final lorsque les travaux sont terminés et que les biens ont été remplacés, et ce, sur présentation et acceptation des pièces justificatives (fermeture du dossier).

Pour plus de détails

Visitez le site Web du MSP au securitepublique.gouv.qc.ca pour :


- consulter le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;
- vérifier si vous faites partie du territoire d'application;
- connaître les dates des séances d'information publiques ou savoir comment vous rendre dans l'un des bureaux temporaires d'aide aux sinistrés.

Au besoin, communiquez avec le MSP

 418 643-2433 ou 1 888 643-2433

 418 643-1941 ou 1 866 251-1983

 aide.financiere@misp.gouv.qc.ca

 Direction du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique
455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2

